

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13080**

Intitulé

Adjoint(e) à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Académie internationale des arts - Ecole supérieure d'études cinématographiques (Paris - ESEC)	Directeur de l'ESEC

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Adjoint(e) à la production et distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles assume les responsabilités de la préparation, de la gestion budgétaire et du bon déroulement d'une production, de la phase de pré-production jusqu'à la fin des prises de vues et généralement jusqu'à la livraison d'un produit. Il (elle) intervient dans tous les canaux de la production audiovisuelle : cinéma, télévision, web et travaille sur des projets tant de fiction, de documentaires que de publicité.

Dans le cadre de société de distribution, il (elle) assume l'acquisition, la promotion et la commercialisation du film.

Il (elle) est le maître d'œuvre de toute l'organisation administrative, financière, budgétaire et juridique du tournage d'un film ou d'une œuvre audiovisuelle.

Activité 1 : Effectuer le dépouillement et établir une estimation des coûts

Activité 2 : Gérer le déroulement d'un tournage (en collaboration avec l'adjoint à la réalisation)

Activité 3 : Organiser les activités de post-production

Activité 4 : Gérer la distribution de l'œuvre cinématographique

La certification valide entre autre les compétences suivantes :

- Concevoir et utiliser des outils de planification et chiffrage en gérant un nombre important de données et de contraintes
- Comprendre l'enjeu artistique et technique d'un projet cinématographique tant dans sa dimension production que distribution
- Maîtriser les implications financières en transformant un ensemble d'éléments techniques et de dure de tournage
- Maîtriser les sources de financement et les solliciter
- Gérer un plan de trésorerie et établir un bilan final
- Mettre en œuvre tous les aspects réglementaires (contrat commercial, droit de la propriété intellectuelle, droit du travail, convention collective)
- Communiquer par différents canaux (écrit, oral, réunion) avec des intervenants diverses
- Négocier des contrats, trouver des compromis
- Mettre en place une stratégie promotionnelle et publicitaire

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Toute entreprise des secteurs de production cinématographique et télévisuelle (toute société de télévision créatrice de programmes ou de téléfilms) en France et à l'étranger. La majorité des entreprises employeurs sont des TPE PME.

- Toute entreprise des secteurs de diffusion cinématographique (salles, vidéo, vente internationale)

En début de carrière : Régisseur adjoint, assistant de production, chargé de production, Assistant de production, chargé de production, chargé de projet audiovisuel, programmateur, tv producer assistant, Assistant distribution

A 2 ans : Régisseur général, responsable de production, Responsable de production, chargé de projet audiovisuel, Chargé de projet marketing, responsable commercial post-production, programmateur, business affairs and sales

A + 5 ans : Directeur de production, responsable de production, Producteur, producteur exécutif, Directeur marketing, directeur des ventes, directeur des acquisitions

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1302 : Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

Réglementation d'activités :

- Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique n° 3097 (dernier arrêté d'extension 01/07/2013)
- Convention Collective de la Production Audiovisuelle n° 2642 (N° brochure 3346) dernier avenants du 15/12/2008
- Convention Collective Nationale des cadres et agents de maîtrise de la distribution de films et d'œuvres cinématographiques n° 892 du 30/06/1976 dernier avenant du 13/12/2013

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est composée de 42 compétences.

La validation totale du titre s'obtient ainsi :

. Par la formation continue : Valider 35 compétences sur 42

. Par la formation initiale : Valider 35 compétences sur 42

. Par la validation des acquis de l'expérience (VAE) : Valider 35 compétences sur 42

L'évaluation consiste en l'étude du livret 2 de la VAE et un entretien avec le candidat lors duquel il prouve ses acquis pour chacune des 42 compétences.

En cas de validation partielle, les compétences validées restent acquises sans limitation de durée.

Un certificat sera délivré à chaque candidat/e VAE et FPC à l'issue de la validation de chaque compétence

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 13080 - Gérer le déroulement d'un tournage d'un film	<p>Description : Le (la) certifié(e) maîtrise la gestion budgétaire, le plan de trésorerie et utilise des outils adaptés. En matière juridique, il (elle) veille au respect des conventions collectives, des règles de l'hygiène et de sécurité. Il (elle) gère les imprévus et le stress et négocie avec le producteur.</p> <p>Evaluation : 2 épreuves (pratique et dossier)</p> <p>Validation : 7 compétences sur 9</p> <p>délivrance d'un certificat de compétences " Gérer le déroulement d'un tournage"</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 13080 - Organiser les activités de post-production d'un film	<p>Description : Il (elle) organise le planning de post-production, vérifié les dépenses pour établir un bilan définitif.</p> <p>Evaluation : 2 épreuves (dossier et évaluation connaissances)</p> <p>Validation : 3 compétences sur 3</p> <p>délivrance d'un certificat de compétences " Organiser les activités de post-production"</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 13080 - Gérer la distribution de l'œuvre cinématographique	<p>Description : Le (la) certifié(e) connaît les rouages et les acteurs de la distribution cinématographique. il (elle) participe à la négociation des contrats d'acquisition et met en œuvre la promotion du film. Enfin, il (elle) gère les remontées de recettes et la distribution des royalties.</p> <p>Evaluation : 3 épreuves (analyse, oral technique, cas pratique)</p> <p>Validation : 7 compétences sur 10</p> <p>délivrance d'un certificat de compétences " Gérer la distribution de l'œuvre"</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 13080 - Effectuer le dépouillement et établir une estimations des coûts de film	<p>Description : A partir de l'analyse d'un scénario, le (la) certifié(e) évalue les contraintes techniques, de planification, de coûts. Il (elle) élabore un devis standardisé et recherche des financements. il (elle) analyse la structure financière d'un film et évalue les risques. Il (elle) maîtrise les règles juridiques (droits d'auteurs, assurances..)</p> <p>Evaluation : 9 épreuves (pratique, écrit, étude de cas, dossier)</p> <p>Validation : 20 compétences sur 29</p> <p>délivrance d'un certificat de compétences " Effectuer le dépouillement et établir une estimations des coûts"</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	1 réalisateur (employeur), 1 producteur (employeur), 1 monteur-truquiste (salarié), 1 responsable pédagogique (salarié) , 1 directeur de l'école (employeur)
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	1 réalisateur (employeur), 1 producteur (employeur), 1 monteur-truquiste (salarié), 1 responsable pédagogique (salarié) , 1 directeur de l'école (employeur)
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	1 réalisateur (employeur), 1 producteur (employeur), 1 monteur-truquiste (salarié), 1 responsable pédagogique (salarié) , 1 directeur de l'école (employeur)

Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	1 réalisateur (employeur), 1 producteur (employeur), 1 monteur-truquiste (salarié), 1 responsable pédagogique (salarié) , 1 directeur de l'école (employeur), 1 technicien (professionnel salarié)
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 04 octobre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Adjoint(e) à la production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles " avec effet au 7 septembre 2016, jusqu'au 04 octobre 2019.

Arrêté du 31 août 2011 publié au Journal Officiel du 7 septembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, code NSF 323v, sous l'intitulé "Adjoint à la production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles" avec effet au 5 mars 2011, jusqu'au 7 septembre 2016.

Pour plus d'informations

Statistiques :

20 certifiés par an

Autres sources d'information :

info@esec.edu

<http://www.esec.edu>

Lieu(x) de certification :

ESEC 21 rue de Cîteaux 75012 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- ESEC - 21 rue de Cîteaux - 75012 PARIS

- Dixit formation - 35 rue de Châteaudun - 75009 PARIS

Historique de la certification :

Diplôme d'études supérieures de cinématographie et de techniques audiovisuelles, option Atelier production (niveau III - Titre 1997 104).

Décret 2004-171 du 19/02/2004: la validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005. Certification enregistrée au RNCP

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (niveau II). Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Certification précédente : Adjoint à la production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles